Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-06

PUBLIÉ LE : 29 NOV. 2021

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2021-365	**12/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux route de Bretagne du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 (les nuits de 20 h à 6 h)
DPP/ARVA2021-366	**12/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 10 rue de l'Adoration le vendredi 22 octobre 2021
DPP/ARVA2021-367	**12/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Gravelle et du 152 au 224 avenue du Général Leclerc du mardi 19 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021
DPP/ARVA2021-368	**12/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue du Collège du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-177	**12/10/2021**	**POLICE** – Ouverture d'un débit de boissons temporaire - Championnats de France de Tennis de Table - Espace sportif Étoile Alençonnaise du mercredi 3 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
DPP/ARVA2021-369	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 56 rue de Guéramé du vendredi 22 octobre 2021 au samedi 20 novembre 2021
DPP/ARVA2021-370	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Maupetit et rue d'Argentan du vendredi 22 octobre 2021 au samedi 20 novembre 2021
DPP/ARVA2021-371	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rues Maryse Bastié, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier du vendredi 22 octobre 2021 au samedi 20 novembre 2021
DPP/ARVA2021-372	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 14ème Hussards du vendredi 22 octobre 2021 au samedi 20 novembre 2021
DPP/ARVA2021-373	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rues Jean Bouin, Jean Perronet et Géo André du vendredi 22 octobre 2021 au samedi 20 novembre 2021
DPP/ARVA2021-374	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
DPP/ARVA2021-375	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 22 place de la Halle au Blé du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-376	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Lancrel et rue de l'Adoration du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021
DPP/ARVA2021-377	**13/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 1 avenue Kennedy du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-378	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 6 rue de la Sénatorerie du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-379	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Dr Roux, rue de Cerisé, rue Ambroise Paré et rue des Cheminots du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-380	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 31 avenue de Quakenbrück du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021

DPP/ARVA2021-381	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 15 rue Charles Gide du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021
DPP/ARVA2021-382	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard du lundi 18 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-187	**14/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation, maintenance et dépose des illuminations de noël dans diverses rues du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 18 février 2022
AREGL/ARVA2021-190	**18/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville
AREGL/ARVA2021-189	**19/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publiquE
AREGL/ARVA2021-191	**20/10/2021**	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Cour François Bouilhac le samedi 13 novembre 2021 – Spectacle Salon Tous Paysans
DPP/ARVA2021-383	**21/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux route de Bretagne du lundi 25 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021
DPP/ARVA2021-384	**21/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Lancrel et rue de l'Adoration du jeudi 28 octobre 2021
DPP/ARVA2021-385	**21/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 22 rue Bonette du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021
DPP/ARVA2021-386	**21/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 33 rue Albert 1er du jeudi 28 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-188	**21/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement au Square du Poilu et place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique le jeudi 11 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-193	**21/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Anciennement immeuble « Auguste » (réhabilitation) - 14 place de la Halle au Blé - 61000 Alençon
DPP/ARVA202-387	**25/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 72 rue de Verdun le mardi 26 octobre 2021
DPP/ARVA202-388	**25/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – rue Lhotellier du samedi 23 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021
DPP/ARVA2021-389	**25/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Louis Rousier du mardi 2 novembre 2021 au samedi 29 janvier 2022
AREGL/ARVA2021-183	**25/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Restaurant « La Dentelle » - 7 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-390	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Louis Rousier du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021
DPP/ARVA2021-392	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place du Bas de Montsort du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
DPP/ARVA2021-393	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 20 rue de Sarthe le vendredi 5 novembre 2021
DPP/ARVA2021-394	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 37 avenue de Quakenbrück du mardi 2 novembre 2021

DPP/ARVA2021-395	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Désherbage et nettoyage diverses rues du jeudi 3 novembre 2021 au vendredi 4 novembre 2021
DPP/ARVA2021-396	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 6 rue Lair du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
DPP/ARRVA2021-397	**26/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux allée Surcouf du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 12 novembre 2021
DPP/ARVA2021-398	**27/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 78 rue Saint Blaise du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021
DPP/ARVA2021-399	**27/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 27 rue des Basses Ruelles
DPP/ARVA2021-400	**27/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 14 rue de la Visitation du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
DPP/ARVA2021-401	**28/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 6 rue Lair du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
DPP/ARVA20021-402	**28/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue Édouard Belin du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021
DPP/ARVA2021-403	**28/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 15 rue Charles Gide du mercredi 17 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021
DPP/ARVA2021-404	**28/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 31 avenue de Quakenbrück du mercredi 17 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-192	**29/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique - Modificatif
AREGL/ARVA2021-194	**29/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal réglementant les abords de la gare
AREGL/ARVA2021-195	**29/10/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal réglementant les berges de la rivière Sarthe
AREGL/ARVA2021-196	**29/10/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Masson – Rue des Filles Sainte Claire – Place Foch – Marché des Producteurs le vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-405	**02/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 59 rue de l'Écusson le lundi 8 novembre 2021
DPP/ARVA2021-406	**02/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Varende et rue Gustave Flaubert du lundi 15 novembre 2021 au lundi 29 novembre 2021
DPP/ARVA2021-407	**04/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue Jean Mantelet – RD 955 du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021
DPP/ARVA2021-408	**04/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 9 rue de Sarthe le mercredi 17 novembre 2021
DPP/ARVA2021-409	**04/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Bas de Montsort du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-197	**04/11/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – CHIC Alençon-Mamers – 25 rue de Fresnay - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-411	**08/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
DPP/ARVA2021-412	**08/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 172 rue de Bretagne du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021

AREGL/ARVA2021-198	**08/11/2021**	**POLICE** – Ouverture d'un débit de boissons temporaire Festi Blocs 2021/2022 à la Halle des Sports de Perseigne les samedi 13 novembre 2021 et dimanche 14 novembre 2021
DPP/ARVA2021-410	**09/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard de la République – RD 438 du lundi 15 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021
DPP/ARVA2021-413	**09/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 78 rue Saint Blaise du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021
DPP/ARVA2021-414	**09/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 1 rue Landon du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 25 novembre 2021
DPP/ARVA2021-415	**09/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 59 rue de l'Écusson le vendredi 19 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-199	**09/11/2021**	**POLICE** – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Chabrol et à la Halle des Sports les samedi 4 décembres 2021 et dimanche 5 décembre 2021
DPP/ARVA2021-416	**10/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Louis Rousier du samedi 13 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021
DPP/ARVA2021-417	**10/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lhotellier du samedi 13 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-206	**12/11/2021**	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Place Foch du vendredi 12 novembre 2021 au lundi 15 novembre 2021 – Présence d'un musée mobile
AREGL/ARVA2021-200	**15/11/2021**	**POLICE** – Création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharges sur la Ville d'Alençon
AREGL/ARVA2021-208	**15/11/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – SNC LIDL – 115 rue Nicolas Appert - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-209	**15/11/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Salon Franck Provost – 1 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-210	**15/11/2021**	**POLICE** – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille - Rue Édouard Branly – 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-418	**16/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d'Argentan, rue du Général Fromentin du lundi 22 novembre 2021 au samedi 4 décembre 2021
DPP/ARVA2021-419	**16/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Courteille du lundi 22 novembre 2021 au lundi 6 décembre 2021
DPP/ARVA2021-420	**16/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 33 rue Albert 1er du jeudi 25 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-207	**16/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Organisation de balade en calèche - Quartier de Courteille le samedi 27 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-212	**16/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique le dimanche 5 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-202	**17/11/2021**	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Place Foch du jeudi 25 novembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022

AREGL/ARVA2021-204	**17/11/2021**	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Parking boulevard de la République du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 et du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 durant le marché de Noël
AREGL/ARVA2021-205	**17/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Étoupée du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 et du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 durant le marché de Noël
AREGL/ARVA2021-211	**17/11/2021**	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Rue des Filles Notre Dame – Installation d'un stand de croustillons du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 28 novembre 2021
DPP/ARVA2021-421	**19/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Balzac du lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021
DPP/ARVA2021-422	**19/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rues Gillet, Rageot et Harel du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021
DPP/ARVA2021-423	**19/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 14ème Hussards du lundi 29 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021
DPP/ARVA2021-424	**19/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Gravelle et du 152 au 224 avenue du Général Leclerc du lundi 29 novembre 2021 au samedi 11 décembre 2021
DPP/ARVA2021-425	**22/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Réservoirs et rue de Cerisé le vendredi 3 décembre 2021
DPP/ARVA2021-426	**22/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place du Plénitre, rue Becquembois, rue Cazault et cours Clémenceau du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-201	**22/11/2021**	**POLICE** – Changement de dates – Marchés hebdomadaires du samedi 25 décembre 2021 et samedi 1er janvier 2022
AREGL/ARVA2021-203	**22/11/2021**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Grande rue (jours du marché du jeudi et du samedi) entre le jeudi 25 novembre 2021 et le vendredi 31 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-214	**22/11/2021**	**POLICE** – Arrêté portant limitation du métrage linéaire par activité sur les marchés de la Ville d'Alençon

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

N°	OBJET
20211115-001	**CONSEIL MUNICIPAL** Présentation du bilan d'activité des services de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'année 2020
20211115-002	**AFFAIRES GENERALES** Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon - Lot n° 1 "Matériels de ménage et produits d'entretien" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 4 à l'accord-cadre
20211115-003	**REGLEMENTATION** Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022
20211115-004	**STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE** Gratuité du stationnement les samedis de décembre 2021 et extension des 30 minutes gratuites
20211115-005	**SPORTS** Soutien aux évènements sportifs 2021 - 5ème répartition
20211115-006	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Concerts de fin d'année 2021 - Tarif d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon
20211115-007	**SANTÉ** Développer les Espaces sans tabac - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec La Ligue Contre le Cancer une convention de partenariat
20211115-008	**BÂTIMENTS** Exploitation et maintenance des sanitaires publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20211115-009	**VOIRIE** Impasse de Cerisé - Entretien de la voirie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec les propriétaires
20211115-010	**VOIRIE** Prise en charge du raccordement électrique - Permis de construire n° 061 001 21 A0026 - 5 rue Eiffel à Alençon
20211115-011	**HABITAT** Versements des subventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de onze logements
20211115-012	**PATRIMOINE** Reconversion de l'Ilot Tabur - Acquisition d'un immeuble 21 rue Demées
20211115-013	**PATRIMOINE** Régularisation foncière multi-accueil de Montsort - Rue Seurin

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-365

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ROUTE DE BRETAGNE
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021
(LES NUITS DE 20 H A 06 H)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **le Conseil Départemental de l'Orne** – 27 Boulevard de Strasbourg 61017 ALENCON cedex, doit procéder à la **réfection d'enrobés Route de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021 (chaque nuit de 20 heures à 06 heures),** la circulation de tous les véhicules sera interdite **Route de Bretagne** à **ALENCON, dans la partie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Colbert**.

La circulation sera déviée :

- Pour les véhicules entrant dans Alençon, par le rue de Bretagne, par la rue Martin Luther King et la rue de Guéramé
- Pour les véhicules venant du centre-ville, par la rue Giroye et le boulevard Colbert
- Pour les véhicules venant du Chemin des Planches, par la rue de la Brebiette et le boulevard Colbert.

Article 2 - Du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-366

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 10 RUE DE L'ADORATION
LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à **la confection d'un branchement électrique sur façade 10 rue de l'Adoration** à ALENCON, le **vendredi 22 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **vendredi 22 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit **10 rue de l'Adoration** à **ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 6</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-367

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA GRAVELLE ET DU 152 AU 224 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU MARDI 19 OCTOBRE 2021 AU MARDI 02 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit poursuivre le **remplacement de poteaux télécom et au tirage de câble fibre optique Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc – RD 438 du PR0U+274 au PR0U+700** à ALENCON, du **mardi 19 octobre 2021** au **mardi 02 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 19 octobre 2021** au **mardi 02 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **mardi 19 octobre 2021** au **mardi 02 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-368

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE DU COLLEGE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **tirage de fibre optique sur façade 2 rue du Collège** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **2 rue du Collège** à **ALENCON**.

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-177

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE
ESPACE SPORTIF ETOILE ALENÇONNAISE
DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

■ Monsieur VINCLAIR Fabrice – Président de la section tennis de table de l'Etoile Alençonnaise – 46 Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENCON Cedex a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie à l'occasion des Championnats de France de tennis de table Benjamins/Cadets qui se dérouleront à l'Espace Sportif Etoile Alençonnaise à Alençon, du mercredi 3 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021.

ARRETE

Article 1er – Monsieur VINCLAIR Fabrice – Président de la section tennis de table de l'Etoile Alençonnaise – 46 Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENCON Cedex, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe à l'Espace Sportif Etoile Alençonnaise - 46 Rue de Verdun - à Alençon, du mercredi 3 novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 12 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-369

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 56 RUE DE GUERAME
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à l'**installation d'un appui télécom 56 rue de Guéramé** à ALENCON, du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **du 44 au 58 rue de Guéramé** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-370

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE MAUPETIT ET RUE D'ARGENTAN
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux télécom rue Maupetit et rue d'Argentan** à ALENCON, du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **rue Maupetit et rue d'Argentan (dans la partie comprise entre le n° 13 et le n° 35)** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-371

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES MARYSE BASTIE, NUNGESSER ET COLI, ROLAND GARROS, JULES VERNE, DES FRERES MONTGOLFIER
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement d'appuis télécom Rues Maryse Bastié, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier** à ALENCON, du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rues Maryse Bastié, Nungesser et Coli, Roland Garros, Jules Verne, des Frères Montgolfier** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENCON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-372

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU 14EME HUSSARDS
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux FTTH rue du 14ème Hussards** à ALENCON, du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **rue du 14ème Hussards** à **ALENCON, dans la partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et le n° 47**.

Article 2 - Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-373

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES JEAN BOUIN, JEAN PERRONET ET GEO ANDRE
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux télécom Rues Jean Bouin, Jean Perronet et Géo André** à ALENCON, du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rues Jean Bouin, Jean Perronet et Géo André** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 22 octobre 2021** au **samedi 20 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-374

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK ET RUE CLAUDE BERNARD
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise COLAS** – 41 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON, doit procéder à **la réfection des tranchées Avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard** à ALENCON, du **mercredi 20 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mercredi 20 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021 :**

- **Avenue de Quakenbrück :**
  - **dans la partie comprise entre la voie d'accès à la Voie Verte et le n° 25,** les bandes cyclables seront neutralisées et la vitesse sera limitée à 30 km/h
  - le tourne à gauche vers la rue de Verdun sera supprimé

- **rue Claude Bernard**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers la rue de Verdun.
- **Rue de Verdun, dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue du Docteur Laennec**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers l'Avenue de Courteille.
- Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Verdun, la rue du Docteur Laennec et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du **mercredi 20 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-375

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 PLACE DE LA HALLE AU BLE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement d'un cadre avec plaque télécom 22 place de la Halle au Blé** à ALENCON, une journée dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée dans la période du lundi 25 octobre 2021 au **vendredi 29 octobre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **22 place de la Halle au Blé** à **ALENCON**.

Article 2 - **Une journée dans la période du lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-376

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LANCREL ET RUE DE L'ADORATION
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **réfection d'enrobés Rue de Lancrel et rue de l'Adoration** à ALENCON, du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de Lancrel (dans la partie comprise entre la rue de Tilly et la rue de l'Adoration) et rue de l'Adoration (dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue du Général Fromentin)** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Anne-Marie Javouhey, la rue Lallemant, la rue Jullien, la rue de l'Ecusson, la rue du Général Fromentin et la rue de Tilly.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-377

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 AVENUE KENNEDY
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite Orange cassée 1 Avenue Kennedy** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit **1 Avenue Kennedy** à **ALENCON (sur les 6 places de stationnement)**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 6</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-378

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DE LA SENATORERIE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fourreaux télécom au 6 rue de la Sénatorerie** à ALENCON, une journée dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Sénatorerie** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans.

Article 2 - Une journée dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-379

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU DR ROUX, RUE DE CERISE, RUE AMBROISE PARE ET RUE DES CHEMINOTS
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement de poteaux téléphoniques Rue du Dr Roux, rue de Cerisé, rue Ambroise Paré et rue des Cheminots** à ALENCON, deux jours dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Deux jours dans la période du lundi 25 octobre 2021 au **vendredi 29 octobre 2021,** la chaussée sera rétrécie :

- **Rue du Dr Roux,**
- **Rue de Cerisé,** avec alternat par feux, dans la partie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue Résistance Fer
- **Rue Ambroise Paré,** dans la partie comprise entre la rue du Dr Laennec et le n°7,
- **Rue des Cheminots,** avec alternat par feux, dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 12.

Article 2 - Deux jours dans la période du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-380

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 31 AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder au **terrassement pour un branchement gaz 31 Avenue de Quakenbrück** à ALENCON, du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021, au 31 Avenue de Quakenbrück** à **ALENCON,** la circulation sur la bande cyclable sera interdite et le trottoir sera interdit aux piétons.

Article 2 - Du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-381

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 RUE CHARLES GIDE
DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS cedex, doit procéder au **terrassement pour un branchement gaz 15 rue Charles Gide** à ALENCON, du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **15 rue Charles Gide** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **mercredi 27 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-382

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK ET RUE CLAUDE BERNARD
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU MARDI 19 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise COLAS** – 41 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON, doit procéder à **la réfection des tranchées Avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard** à ALENCON, du **lundi 18 octobre 2021** au **mardi 19 octobre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 18 octobre 2021** au **mardi 19 octobre 2021 :**

- **Avenue de Quakenbrück :**
  - **dans la partie comprise entre la voie d'accès à la Voie Verte et le n° 25,** les bandes cyclables seront neutralisées et la vitesse sera limitée à 30 km/h
  - le tourne à gauche vers la rue de Verdun sera supprimé

- **rue Claude Bernard**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers la rue de Verdun.
- **Rue de Verdun, dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue du Docteur Laennec**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers l'Avenue de Courteille.
- Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Verdun, la rue du Docteur Laennec et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du **lundi 18 octobre 2021** au **mardi 19 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **14 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-187

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
INSTALLATION, MAINTENANCE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Que la Direction Batiment de la Ville d'Alençon – Place Foch– 61014 ALENCON cedex, doit procéder à l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël dans diverses rues à ALENCON, du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 18 février 2022.
- Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de ces opérations afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de la collectivité.

ARRETE

Article 1er- Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernées par :

- mise en place des illuminations de Noel 18/10/2021 au 30/11/2021
- maintenance des illuminations de Noel 01/12/202 au 09/01/2022
- Dépose des illuminations de Noel 10/01/2022 au 18/02/2022

Article 2 - **Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h,** et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose, maintenance et dépose des illuminations.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 14 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉPARTEMENT DE L'ORNE

ILLE D'ALENÇON
1014 ALENÇON CEDEX
él. : 02 33 32 40 00

AREGL/ARVA2021-190
/SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut susciter des troubles à l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Que la présence continue et assidue dans certaines rues, places et lieux publics de groupes d'individus, dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et l'ordre public,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation à certaines heures de la journée.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 1ER Novembre 2021 au vendredi 31 Décembre 2021, de 11h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- Les dégradations de toutes sortes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – cette interdiction s'applique sur les espaces publics ci-après :

- Cours Clémenceau
- Rue Saint Blaise
- Rue des Marcheries
- Rue Porchaine
- Place Poulet Malassis
- Rue Valazé
- Rue de la Demi-Lune
- Cour Jean Cren
- Rue Cazault
- Grande Rue
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue du Jeudi
- Place du Palais
- Rue des Carreaux
- Rue du 49ème Mobiles
- Rue du Bercail
- Rue des Grandes Poteries
- Rue Marquet
- Rue Langlois
- Place à l'Avoine
- Rue Antoine Jullien
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Passage Jean Ernandes
- Passage Porte de Lancrel
- Parking de la Dentelle
- Cour François Bouilhac
- Cour Bernadette et Jean Mars
- Cour Carrée de la Dentelle
- Place Henri Besnard
- Rue du Lt Camille Violant
- Rue Charles Aveline
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Temple
- Place de la Halle aux Blés
- Rue des Petites Poteries
- Rue du Cygne
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue aux Sieurs
- Place de la Magdeleine
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence
- Parc Simone Veil
- Passage de la Levrette
- Rue Etoupée
- Parking de la rue de la Poterne
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue Bourdon
- Rue Piquet
- Rue du Chemin de la Fuie des Vignes
- Rue du Docteur Bailleul
- Passage Cazault
- Rue des Capucins
- Rue Saint Thérèse
- Place du Général Bonet
- Rue de l'Abreuvoir
- Parking de l'Abreuvoir
- Quai Henri Dunant
- Rue du Comte Roederer
- Rue du Baron Mercier
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Isle
- Place du Champ Perrier
- Parking de l'Isle
- Rue des Poulies
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie
- Rue des Granges
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay
- Parc Courbet
- Ruelle Taillis
- Rue des Grands Jardins
- Impasse Bel Air
- Ruelle aux Liards
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Saint Léonard
- Rue Bonette
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Passage des Lombards
- Rue du Garigliano
- Rue Notre-Dame de Lorette
- Rue du Val Noble
- Rue de la Chaussée
- Rue des Filles Sainte Claire
- Place Masson
- Rue Matignon
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Berges de Sarthe
- Passage de la Briante
- Place Foch
- Rue de Bretagne
- Rue Alexandre 1er
- Rue Marguerite de Navarre
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Candie
- Place Candie
- Parc des Promenades
- Rue Balzac
- Rue Albert 1er
- Rue De Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Rue Porte de la Barre
- Rue du Bas de Montsort
- Rue du Mans
- Rue Seurin
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de la Visitation
- Rue des Tisons
- Rue du Jardin
- Passage Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Change
- Rue Sulpice
- Rue Noblesse
- Place du Champ du Roy
- Rue du Boulevard
- Rue des Basses Ruelles
- Impasse du Gué de Montsort
- Impasse de la Fieffe
- Allée Louise Hervieu
- Rue du Gué de Gesnes
- Jardin Maison d'Ozé

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :
. Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
. Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le 18 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 19 OCT. 2021

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

AREGL/ARVA2021-189
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.

ARRETE

Article 1 – La vente de boissons alcooliques à emporter des, 3ème, 4ème et 5ème groupe est interdite, tous les jours de **20h00 à 6h00 du matin, du lundi 1er Novembre 2021 au vendredi 31 octobre 2021**, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Cours Clémenceau
- Rue Saint Blaise
- Rue des Marcheries
- Rue Porchaine
- Place Poulet Malassis
- Rue Valazé
- Rue de la Demi-Lune
- Cour Jean Cren
- Rue Cazault
- Grande Rue
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue du Jeudi
- Place du Palais
- Rue des Carreaux
- Rue du 49ème Mobiles
- Rue du Bercail
- Rue des Grandes Poteries
- Rue Marquet
- Rue Langlois
- Place à l'Avoine
- Rue Antoine Jullien
- Place du Commandant Desmeulles
- Passage de la Levrette
- Rue Etoupée
- Parking de la rue de la Poterne
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue Bourdon
- Rue Piquet
- Rue du Chemin de la Fuie des Vignes
- Rue du Docteur Bailleul
- Passage Cazault
- Rue des Capucins
- Rue Saint Thérèse
- Place du Général Bonet
- Rue de l'Abreuvoir
- Parking de l'Abreuvoir
- Quai Henri Dunant
- Rue du Comte Roederer
- Rue du Baron Mercier
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Isle
- Place du Champ Perrier
- Rue du Val Noble
- Rue de la Chaussée
- Rue des Filles Sainte Claire
- Place Masson
- Rue Matignon
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Berges de Sarthe
- Passage de la Briante
- Place Foch
- Rue de Bretagne
- Rue Alexandre 1er
- Rue Marguerite de Navarre
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Candie
- Place Candie
- Parc des Promenades
- Rue Balzac
- Rue Albert 1er
- Rue De Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Rue Porte de la Barre

- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Passage Jean Ernandes
- Passage Porte de Lancrel
- Parking de la Dentelle
- Cour François Bouillac
- Cour Bernadette et Jean Mars
- Cour Carrée de la Dentelle
- Place Henri Besnard
- Rue du Lt Camille Violand
- Rue Charles Aveline
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue du Temple
- Rue des Petites Poteries
- Rue du Cygne
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue aux Sieurs
- Place de la Magdeleine
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence
- Parc Simone Veil
- Parking de l'Isle
- Rue des Poulies
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie
- Rue des Granges
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay
- Parc Courbet
- Ruelle Taillis
- Rue des Grands Jardins
- Impasse Bel Air
- Ruelle aux Liards
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Saint Léonard
- Rue Bonette
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Passage des Lombards
- Rue du Garigliano
- Rue Notre-Dame de Lorette
- Rue du Bas de Montsort
- Rue du Mans
- Rue Seurin
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de la Visitation
- Rue des Tisons
- Rue du Jardin
- Passage Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Change
- Rue Sulpice
- Rue Noblesse
- Place du Champ du Roy
- Rue du Boulevard
- Rue des Basses Ruelles
- Impasse du Gué de Montsort
- Impasse de la Fieffe
- Allée Louise Hervieu
- Rue du Gué de Gesnes
- Jardin Maison d'Ozé

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le 19 OCT. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

19 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

RRef/200152-DBeggert-Lewault(3099)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-191

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
COUR FRANCOIS BOUILHAC
SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
SPECTACLE SALON TOUS PAYSANS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1er décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Qu'une pièce de théâtre organisée par les Chambres d'Agriculture de Normandie dans le cadre du Salon Tous Paysans, se déroulera à l'Auditorium d'Alençon, le samedi 13 novembre 2021.
- Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement Cour François Bouilhac à Alençon.

ARRETE

Article 1er- Samedi 13 novembre 2021, de 12h et jusqu'à la fin de la représentation, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit Cour François Bouilhac, sur une surface équivalente à 5 emplacements (le long de l'Auditorium).

Article 2 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le 20 OCT. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

VILLE D'ALENÇON

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-383

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ROUTE DE BRETAGNE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU MARDI 26 OCTOBRE 2021
(DE 20 H A 06 H)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **le Conseil Départemental de l'Orne** – 27 Boulevard de Strasbourg 61017 ALENCON cedex, doit poursuivre la **réfection d'enrobés Route de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 25 octobre 2021** au **mardi 26 octobre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 25 octobre 2021** au **mardi 26 octobre 2021 (la nuit de 20 heures à 06 heures),** la circulation de tous les véhicules sera interdite **Route de Bretagne** à **ALENCON, dans la partie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Colbert**.

La circulation sera déviée :

- Pour les véhicules entrant dans Alençon, par le rue de Bretagne, par la rue Martin Luther King et la rue de Guéramé
- Pour les véhicules venant du centre-ville, par la rue Giroye et le boulevard Colbert
- Pour les véhicules venant du Chemin des Planches, par la rue de la Brebiette et le boulevard Colbert.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021** au **mardi 26 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-384

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LANCREL ET RUE DE L'ADORATION
DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit poursuivre la **réfection d'enrobés Rue de Lancrel et rue de l'Adoration** à ALENCON, du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de Lancrel (dans la partie comprise entre la rue de Tilly et la rue de l'Adoration) et rue de l'Adoration (dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue du Général Fromentin)** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Anne-Marie Javouhey, la rue Lallemant, la rue Jullien, la rue de l'Ecusson, la rue du Général Fromentin et la rue de Tilly.

Article 2 - Du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **21 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-385

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 RUE BONETTE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **la SCI QUELLIER** – Cherizé 53140 LIGNIERES ORGERES, doit procéder à des **travaux de charpente Couverture 22 rue Bonette** à ALENCON, du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Bonette** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021** au **mercredi 27 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **21 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-386

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 33 RUE ALBERT 1ER
DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder aux travaux de **terrassement pour suppression d'un branchement gaz au 33 rue Albert 1er** à ALENCON, du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Albert 1er** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue Balzac et la rue de Courtilloles, avec pré-signalisation au carrefour rue Balzac/rue Alexandre 1er**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Balzac, la rue Candie, la place Candie, la rue Eugène Lecointre et la rue de Courtilloles.

Article 2 - Du **jeudi 28 octobre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **21 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-188

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU SQUARE DU POILU ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE
LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, une cérémonie patriotique aura lieu au Square du Poilu, **le jeudi 11 Novembre 2021** à 10h30 ainsi que sur la place du Général De Gaulle à partir de 11h00.

■ Qu'il convient, afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er – Du mercredi 10 novembre 2021 à 20h au jeudi 11 Novembre 2021 à 11h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les emplacements situés face au Square du Poilu (coté Avenue de Courteille)

Article 2 – Jeudi 11 Novembre 2021, de 10h00 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Les véhicules débouchant du Boulevard de Strasbourg, de l'Avenue de Basingstoke, de l'Avenue de Quakenbruck et de la rue Demées circulant en direction de la rue Demées seront déviés par la rue Saint Blaise.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 21 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-193

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ANCIENNEMENT IMMEUBLE « AUGUSTE » (REHABILITATION) 14 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 1er Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,

VU la demande en date du 27 mai 2021, référencée PC 061.001.21.A0030, formulée par Monsieur COTIN Jean-Charles - 10 rue Ferdinand Busson - 690003 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation pour des travaux de réhabilitation de l'ancien immeuble « AUGUSTE » - 14 place de la Halle au Blé - à ALENCON ;

VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 juillet 2021.

ARRETE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'ancien immeuble « AUGUSTE » - 14 place de la Halle au Blé - à ALENCON ; est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 21 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

VILLE D'ALENÇON

Jean Noël CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfécture le

21 OCT. 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-387

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 72 RUE DE VERDUN
LE MARDI 26 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à une **intervention sur chambre pour dépannage sur le réseau téléphonique 72 rue de Verdun** à ALENCON, le **mardi 26 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **mardi 26 octobre 2021,** la chaussée sera rétrécie **rue de Verdun** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **mardi 26 octobre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-388

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LHOTELLIER
DU SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise ELITEL RESEAUX** – Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit poursuivre le **renouvellement du réseau gaz rue Lhotellier** à ALENCON, du **samedi 23 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **samedi 23 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lhotellier** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **samedi 23 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-389

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 29 JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à l'**effacement de réseau basse tension rue Louis Rousier** à ALENCON, du **mardi 02 novembre 2021** au **samedi 29 janvier 2022.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 02 novembre 2021** au **samedi 29 janvier 2022,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à **ALENCON** (ré-ouverture de la circulation hors période chantier).

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de Courteille, la rue Boucher de Perthes, la rue Marcel Mézen et la rue Charles Gide. Les véhicules sortant de la rue seront autorisés à passer rue Louis Rousier pour rejoindre l'Avenue de Courteille.

Article 2 - Du **mardi 02 novembre 2021** au **samedi 29 janvier 2022,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **25 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-183

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC RESTAURANT « LA DENTELLE »
7 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous- commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 7 Juillet 2021, référencée AT 061.001.21.A0026 formulée par Monsieur PRUDHOMME Didier, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement du Restaurant « La Dentelle » - 7 rue aux Sieurs - 61000 ALENCON;
VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 16 septembre 2021
VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021, accordant des dérogations pour l'ascenseur, les escaliers et les circulations intérieures ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 septembre 2021;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement du Restaurant « La Dentelle » - 7 rue aux Sieurs - 61000 ALENCON, est refusée.

Article 2 - Les motifs du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité sont les suivants :

- Isoler l'établissement des tiers contigus et superposés par les murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure,
- Mettre en conformité la totalité des dégagements de ce projet,
- S'assurer que les installations électriques soient conformes la norme NF C 15-100
- Assurer la protection interne des locaux par des extincteurs appropriés,
- Afficher bien en vue les consignes précises indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du Centre de Secours de premier appel, les dispositions à prendre en cas d'incendie.
- Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- Afficher, près de l'entrée, un plan schématique sur support fixe et inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le 25 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

VILLE D'ALENÇON

Alain GALLERAND

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfécture le 25 OCT. 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-390

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise THEFFO TP** – ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT, doit procéder à la **réalisation d'un forage dirigé rue Louis Rousier** à ALENCON, du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021 :**

- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à **ALENCON**
Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de Courteille, la rue Boucher de Perthes, la rue Marcel Mézen et la rue Charles Gide. Les véhicules sortant de la rue seront autorisés à passer rue Louis Rousier pour rejoindre l'Avenue de Courteille.

- la chaussée sera rétrécie **Avenue de Courteille** au niveau du carrefour avec la rue des Réservoirs.

Article 2 - Du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-392

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DU BAS DE MONTSORT
DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **le Service Espaces Verts et Espaces Urbains** – Place Foch 61014 ALENCON cedex, doit procéder à des **travaux d'élagage Place du Bas de Montsort** à ALENCON, du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Place du Bas de Montsort** à **ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 6</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-393

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE
LE VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **réalisation d'une tranchée pour un branchement électrique au 20 rue de Sarthe** à ALENCON, le **vendredi 05 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **vendredi 05 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue de Fresnay et la rue des Granges**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et la rue des Poulies.

Article 2 - Le **vendredi 05 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-394

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 37 AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite télécom 37 Avenue de Quakenbrück** à ALENCON, une journée sur la période du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **37 Avenue de Quakenbrück** à **ALENCON** (la circulation ne se fera que sur deux voies au lieu des trois voies existantes).

Article 2 - Une journée sur la période du **mardi 02 novembre 2021** au **vendredi 05 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-395

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES
DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **le Service Espaces Verts et Espaces Urbains de la CUA, Place Foch – 61000 ALENCON** doit procéder aux travaux **de désherbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon**, du **jeudi 03 novembre 2021** au **vendredi 04 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 03 novembre 2021** au **vendredi 04 novembre 2021,** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

Jeudi 03 novembre	Impasse du Gué de Montsort Rue du Boulevard Place du Champ du Roi Rue Noblesse
Vendredi 04 novembre	Rue du Change Rue des Fabriques Rue Notre Dame de Lorette Ruelle Notre Dame de Lorette Rue Louis Rousier

Article 2 – Du **jeudi 03 novembre 2021** au **vendredi 04 novembre 2021**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-396

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE LAIR
DU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021
AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise TTA** – Le Bourg 61320 JOUE DU BOIS, doit procéder à la **démolition d'une maison 6 rue Lair** à ALENCON, pendant 5 jours sur la période du **vendredi 05 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Cinq jours sur la période du **vendredi 05 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lair** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Chesneau de la Drouerie, la rue du Général Fromentin, le boulevard 1er Chasseurs et la rue d'Argentan.

Article 2 - Cinq jours sur la période du **vendredi 05 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-397

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ALLEE SURCOUF
DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement d'un poteau téléphonique Allée Surcouf** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 08 novembre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du **lundi 08 novembre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit **9 Allée Surcouf** à **ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 6</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-398

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 78 RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à **la réalisation d'un branchement d'eau potable 78 rue Saint Blaise** à ALENCON, du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **78 rue Saint Blaise** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **27 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-399

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 27 RUE DES BASSES RUELLES
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à **l'implantation d'un poteau téléphonique 27 rue des Basses Ruelles** à ALENCON, une journée dans la période du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée dans la période du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Basses Ruelles** à **ALENCON**.

Article 2 - Une journée dans la période du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **27 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-400

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 14 RUE DE LA VISITATION
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à **la reprise d'un branchement d'eau potable 14 rue de la Visitation** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Visitation** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue des Tisons et la rue du Jardin.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **27 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-401

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE LAIR
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à **la reprise d'un branchement d'eau potable 6 rue Lair** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lair** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Chesneau de la Drouerie, la rue du Général Fromentin et le boulevard 1er Chasseurs.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-402

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE EDOUARD BELIN
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise TP LECLECH** – Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder à **la réalisation de travaux de terrassement pour le branchement d'assinissement 2 Rue Edouard Belin** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rue Edouard Belin** à **ALENCON**. La circulation sera autorisée uniquement en venant de la rue Eiffel.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-403

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 RUE CHARLES GIDE
DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder à **la réfection définitive de la chaussée suite aux travaux de terrassement 15 rue Charles Gide** à ALENCON, du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **15 rue Charles Gide** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-404

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 31 AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder à **la réfection définitive de la chaussée suite aux travaux de terrassemetn 31 Avenue de Quakenbrück** à ALENCON, du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021, au 31 Avenue de Quakenbrück** à **ALENCON,** la circulation sur la bande cyclable sera interdite et le trottoir sera interdit aux piétons.

Article 2 - Du **mercredi 17 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **28 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

AREGL/ARVA2021-192
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBIQUE
MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique
Vu l'Arrêté Municipal ARVA2021-189 du 19 Octobre 2021

CONSIDÉRANT

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.
- Qu'il convient de modifier l'article 1er de l'arrêté Municipal ARVA2021-189 du 19 octobre 2021 en raison d'une erreur matérielle

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté Municipal ARVA2021-189 du 19 octobre 2021 sont modifiées comme suit :

« La vente de boissons alcooliques à emporter des, 3ème, 4ème et 5èm groupe est interdite, tous les jours de **20h00 à 6h00 du matin, du lundi 1er Novembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021**, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après »

- Cours Clémenceau
- Boulevard Lenoir Dufresne
- Rue Saint Blaise
- Rue des Marcheries
- Rue Porchaine
- Place Poulet Malassis
- Rue Valazé
- Rue de la Demi-Lune
- Cour Jean Cren
- Rue Cazault
- Grande Rue
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue du Jeudi
- Place du Palais
- Rue des Carreaux
- Passage de la Levrette
- Rue Etoupée
- Parking de la rue de la Poterne
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue Bourdon
- Rue Piquet
- Rue du Chemin de la Fuie des Vignes
- Rue du Docteur Bailleul
- Passage Cazault
- Rue des Capucins
- Rue Saint Thérèse
- Place du Général Bonet
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue du Val Noble
- Rue de la Chaussée
- Rue des Filles Sainte Claire
- Place Masson
- Rue Matignon
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Berges de Sarthe
- Passage de la Briante
- Place Foch
- Rue de Bretagne
- Rue Alexandre 1er
- Rue Marguerite de Navarre
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Candie

- Rue du 49ème Mobiles
- Rue du Bercail
- Rue des Grandes Poteries
- Rue Marquet
- Rue Langlois
- Place à l'Avoine
- Rue Antoine Jullien
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Passage Jean Ernandes
- Passage Porte de Lancrel
- Parking de la Dentelle
- Cour François Bouillac
- Cour Bernadette et Jean Mars
- Cour Carrée de la Dentelle
- Place Henri Besnard
- Rue du Lt Camille Violand
- Rue Charles Aveline
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue du Temple
- Rue des Petites Poteries
- Rue du Cygne
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue aux Sieurs
- Place de la Magdeleine
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence
- Parc Simone Veil
- Parking de l'Abreuvoir
- Quai Henri Dunant
- Rue du Comte Roederer
- Rue du Baron Mercier
- Rue Aristide Briand
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Isle
- Place du Champ Perrier
- Parking de l'Isle
- Rue des Poulies
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie
- Rue des Granges
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay
- Parc Courbet
- Ruelle Taillis
- Rue des Grands Jardins
- Impasse Bel Air
- Ruelle aux Liards
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Saint Léonard
- Rue Bonette
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Passage des Lombards
- Rue du Garigliano
- Rue Notre-Dame de Lorette
- Place Candie
- Parc des Promenades
- Rue Balzac
- Rue Albert 1er
- Rue De Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Rue Porte de la Barre
- Rue du Bas de Montsort
- Rue du Mans
- Rue Seurin
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de la Visitation
- Rue des Tisons
- Rue du Jardin
- Passage Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Change
- Rue Sulpice
- Rue Noblesse
- Place du Champ du Roy
- Rue du Boulevard
- Rue des Basses Ruelles
- Impasse du Gué de Montsort
- Impasse de la Fieffe
- Allée Louise Hervieu
- Rue du Gué de Gesnes
- Jardin Maison d'Ozé

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc….) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le 29 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

AREGL/ARVA2021-194
SA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LES ABORDS DE LA GARE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique aux abords de la gare,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des abords de la gare, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- La campagne de sensibilisation aux risques ferroviaires en gare de la SNCF du deuxième semestre 2017,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants d'accidents mortels en gare (exemple cité : personnes heurtées en traversant les voies imprudemment par l'effet de souffle

ARRETE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 3ème, 4ème et 5ème groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de **11h00 à 2h00 du matin, à compter du lundi 1er Novembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021**, sur l'ensemble des abords de la gare (cheminements piétonniers), sous réserve de l'article 3, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Rue Denis Papin ;
- Place de la Résistance ;
- Avenue Wilson ;
- Avenue de Quakenbruck ;
- Boulevard Lenoir-Dufresne ;
- Rue Odolant Desnos ;
- Rue Cazault ;
- Avenue de Courteille ;
- Rue Marcel Hebert ;
- Rue de Verdun.

Article 2 – Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc….) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le 29 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

:PUBLIQUE FRANÇAISE
:PARTEMENT DE L'ORNE

LLE D'ALENÇON
)14 ALENÇON CEDEX
: 02 33 32 40 00

AREGL/ARVA2021-195
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LES BERGES DE LA RIVIERE SARTHE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des bords de Sarthe, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants de noyades

ARRETE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 3ème, 4ème et 5ème groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de **11h00 à 2h00 du matin, à compter du lundi 1er novembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021**, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

Article 2 – Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :
. Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
. Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc….) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le 29 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-196

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON – RUE DES FILLES SAINTE CLAIRE - PLACE FOCH
MARCHE DE PRODUCTEURS
VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Alençon organise un marché de producteurs sur la Place Masson à Alençon, le vendredi 17 décembre 2021.
- Qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation des différents stands de commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des rues concernées.

ARRETE

Article 1er –Vendredi 17 décembre 2021, de 8h à 24h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du Jeudi 16 décembre 2021 à 19h au vendredi 17 décembre 2021 à 24h, le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Masson** dans sa totalité,
- **Place Foch**, entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1er sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le 29 OCT. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-405

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 RUE DE L'ECUSSON
LE LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise LASSEUR** – La Mare Ameline 61500 CHAILLOUE, doit procéder au **passage de poutres métalliques à l'aide d'un engin de levage au 59 rue de l'Ecusson** à ALENCON, le **lundi 08 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **lundi 08 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ecusson** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue du Puits au Verrier et la rue d'Argentan**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue d'Argentan, le boulevard 1er Chasseurs et la rue du Puits au Verrier.

Article 2 - Le **lundi 08 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **02 novembre 2021**

Le Directeur Général des Services
de la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Alain GALLERAND

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-406

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA VARENDE ET RUE GUSTAVE FLAUBERT
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise OMEXOM** – 74 rue Lazare Carnot 61041 ALENCON cedex, doit procéder à la **réparation du réseau d'éclairage public rue de la Varende et rue Gustave Flaubert** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **lundi 29 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **lundi 29 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue de la Varende** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **lundi 29 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking entre la rue de la Varende et la rue Gustave Flaubert.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **02 novembre 2021**

Le Directeur Général des Services
de la Ville et de la Communauté Urbaine,

Alain GALLERAND

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-407

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE JEAN MANTELET – RD955
DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03 novembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 04 novembre 2021.

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise EUROVIA** – RN 12 61250 HAUTERIVE, doit procéder à **la réfection de voirie en enrobés Avenue Jean Mantelet – RD955** (du PR33U-310 au PR33U-920) à ALENCON, du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **Avenue Jean Mantelet** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 08 novembre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **04 novembre 2021**

Le Directeur Général des Services
de la Ville et de la Communauté Urbaine,

Alain GALLERAND

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-408

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE DE SARTHE
LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **modification d'un branchement électrique au 9 rue de Sarthe** à ALENCON, le **mercredi 17 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **mercredi 17 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue de Fresnay et la rue des Granges**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et la rue des Poulies.

Article 2 - Le **mercredi 17 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **04 novembre 2021**

Le Directeur Général des Services
De la Ville et de la Communauté Urbaine,

Alain GALLERAND

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-409

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU BAS DE MONTSORT
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **le Service VOIRIE de la Ville d'Alençon** – Place Foch 61014 ALENCON cedex, doit procéder à **la réfection de la chauséée Rue du Bas de Montsort** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Bas de Montsort** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Poulies et la rue du Mans.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **04 novembre 2021**

Le Directeur Général des Services
de la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Alain GALLERAND

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-197

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CHIC ALENCON MAMERS
25 RUE DE FRESNAY
61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous- commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 24 Février 2021, complétée le 6 Septembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0006 formulée par Monsieur LE BRIERE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement du CESU, et l'UAMJ et la modernisation du système incendie des bâtiments anciens K, L, M, N, O,P R du CHIC ALENCON MAMERS – 25 rue de Fresnay - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 avril 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 21 octobre 2021

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux pour l'aménagement du CESU, et l'UAMJ et la modernisation du système incendie des bâtiments anciens K, L, M, N, O,P R du CHIC ALENCON MAMERS – 25 rue de Fresnay - à ALENCON , est acceptée
Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.
Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le – 4 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le

– 4 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-411

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN, RUE LAZARE CARNOT, RUE FRANÇOIS ARAGO ET RUE NICOLAS APPERT
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit poursuivre **l'ouverture de chambres télécom pour passage de la fibre optique rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **08 novembre 2021**

Le Directeur Général Adjoint des services
De la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Emmanuel GRIEU

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-412

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 172 RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **déplacement d'un ouvrage Enedis 172 rue de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du **172 rue de Bretagne** à **ALENCON**.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 6</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **08 novembre 2021**

Le Directeur Général Adjoint des Services
De la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Emmanuel GRIEU

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-198

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
FESTI BLOCS 2021/2022
A LA HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE
SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 ET DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

■ Monsieur VIVET Alexandre – Président du Club Alençonnais d'Escalade – 25 Rue Demées - 61000 ALENCON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie à l'occasion du Festi-Blocs 2021/2022 qui se déroulera à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre à Alençon, le samedi 13 novembre 2021 et le dimanche 14 novembre 2021, de 8h à 23h.

ARRETE

Article 1er – Monsieur VIVET Alexandre – Président du Club Alençonnais d'Escalade – 25 Rue Demées - 61000 ALENCON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre à Alençon, le samedi 13 novembre 2021 et le dimanche 14 novembre 2021, de 8h à 23h.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le – 8 NOV. 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le – 8 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-410

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – RD438
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 09 novembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 09 novembre 2021.

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise GT CANALISATIONS** – 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **remplacement de branchements plomb Boulevard de la République** à ALENCON – RD 438 du PR2U au PR2U-575, du **lundi 15 novembre 2021** au **mardi 30 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 15 novembre 2021** au **mardi 30 novembre 2021, la chaussée sera rétrécie Boulevard de la République** à **ALENCON (RD 438 – du PR2U au PR2U-575), dans la partie comprise entre le n° 12 et la rue des Tisons suivant les trois phases suivantes :**

- Phase 1 : Boulevard de la République, du n° 12 à la rue Piquet :
  La circulation se fera en alternat par feux (les feux existants seront mis en clignotant).
  La circulation sera interdite rue Bourdon à partir de la rue du Docteur Bailleul. La circulation sera déviée par la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet et la rue Demées.

- Phase 2 : Boulevard de la République, du Quai Henri Dunant à la rue de l'Isle :
  La circulation se fera en alternat par feux (les feux existants seront mis en clignotant), avec les restrictions suivantes, sous-phase après sous-phase :
  - Sous-phase 1 : la circulation sera interdite (sauf riverains) Quai Dunant
  - Sous-phase 2 : la circulation sera interdite rue Aristide Briand. La Circulation sera déviée par le Quai Dunant et par la rue de l'Isle
  - Sous-phase 3 : la circulation reste autorisée rue de l'Isle mais les véhicules ne pourront pas tourner à gauche sur le Boulevard.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Phase 3 : Boulevard de la République, de la rue des Jardins à la rue des Tisons :
  La circulation se fera en chaussée rétrécie, uniquement sur la voie centrale et la voie côté impair.

Article 2 - Du **lundi 15 novembre 2021** au **mardi 30 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2021**

Le Directeur Général Adjoint des Services
De la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Emmanuel GRIEU

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-413

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 78 RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à **la réalisation d'un branchement d'eau potable 78 rue Saint Blaise** à ALENCON, du **lundi 22 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 22 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **78 rue Saint Blaise** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 22 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-414

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 RUE LANDON
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021 AU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée ou fonçage pour branchement électrique 1 rue Landon** à ALENCON, du **mardi 23 novembre 2021** au **jeudi 25 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 23 novembre 2021** au **jeudi 25 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Landon** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue Rhin et Danube, la rue Saint Gilles et le Chemin de Saint Gilles.

Article 2 - Du **mardi 23 novembre 2021** au **jeudi 25 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-415

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 RUE DE L'ECUSSON
LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise LASSEUR** – La Mare Ameline 61500 CHAILLOUE, doit procéder au **passage de poutres métalliques à l'aide d'un engin de levage au 59 rue de l'Ecusson** à ALENCON, le **vendredi 19 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **vendredi 19 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ecusson** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue du Puits au Verrier et la rue d'Argentan**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue d'Argentan, le boulevard 1er Chasseurs et la rue du Puits au Verrier.

Article 2 - Le **vendredi 19 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2021**

Le Directeur Général Adjoint des Services
de la Ville et de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Emmanuel GRIEU

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-199

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE
AU GYMNASE CHABROL ET A LA HALLE DES SPORTS
LES SAMEDI 4 DECEMBRE 2021 ET DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

- Que Madame Floriane PERONNE, Présidente du Club Alençonnais de Badminton –Gymnase Louvrier – Avenue de Koutiala à 61000 ALENCON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie lors d'un Tournoi Régional jeunes, les **samedi 4 décembre 2021 et dimanche 5 décembre 2021** à la Halle des Sports (rue Jean Henri Fabre) et au Gymnase Chabrol (rue Jean II) à ALENCON.

ARRETE

Article 1er – Madame la Présidente du Club Alençonnais de Badminton est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, les **samedi 4 décembre 2021 et dimanche 5 décembre 2021** à la Halle des Sports (rue Jean Henri Fabre) et au Gymnase Chabrol (rue Jean II) à ALENCON.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le – 9 NOV. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
10 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

VILLE D'ALENÇON

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-416

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
AU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise THEFFO TP** – ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT, doit poursuivre la **réalisation d'un forage dirigé rue Louis Rousier** à ALENCON, du **samedi 13 novembre 2021** au **mercredi 17 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **samedi 13 novembre 2021** au **mercredi 17 novembre 2021 :**

- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Rousier** à **ALENCON**
Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de Courteille, la rue Boucher de Perthes, la rue Marcel Mézen et la rue Charles Gide. Les véhicules sortant de la rue seront autorisés à passer rue Louis Rousier pour rejoindre l'Avenue de Courteille.

- la chaussée sera rétrécie **Avenue de Courteille** au niveau du carrefour avec la rue des Réservoirs.

Article 2 - Du **samedi 13 novembre 2021** au **mercredi 17 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **10 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-417

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LHOTELLIER
DU SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise ELITEL RESEAUX** – Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit poursuivre le **renouvellement du réseau gaz rue Lhotellier** à ALENCON, du **samedi 13** au **samedi 27 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **samedi 13 novembre 2021** au **samedi 27 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lhotellier** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **samedi 13 novembre 2021** au **samedi 27 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-206

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH
DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021
PRESENCE D'UN MUSEE MOBILE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Que la présentation du Musée Mobile de la Dentelle au Point d'Alençon se déroulera Place Foch à ALENCON, **lundi 15 novembre 2021**,

■ Qu'il convient afin de faciliter l'organisation de cet évènement de neutraliser des emplacements sur une partie de la Place Foch à Alençon pour permettre le stationnement du semi-remorque.

ARRETE

Article 1er – Du vendredi 12 novembre 2021 à 18h au lundi 15 novembre 2021 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch comme suit :

- Sur dix emplacements devant le Square de la Sicotière (côté rue de Bretagne)
- Sur les trois emplacements situés à l'entrée du parking (côté rue de Bretagne) pour faciliter les manœuvres du camion Musée.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera par les Services de la collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 12 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-200

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMNT DES VEHICULES A MOBILITE ELECTRIQUE A DES FINS DE RECHARGES SUR LA VILLE D'ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, et R417-10;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Que la Loi n° 201-788 du 12 Juillet 2010 dite « loi Grenelle2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;
- Qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique et d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRETE

Article 1ER – Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge, à Alençon sur les lieux suivants :

- 2 places : Place Foch
- 2 places : Cours Clémenceau à hauteur du n°79
- 2 places : Place du Point du Jour
- 2 places : Parking de la gare Place de la Résistance
- 2 places : Place Bonet à hauteur du n°42
- 2 places : 25-27 rue des Tisons sur Parking du multi accueil de Montsort
- 2 places : Parking ancienne piscine Boulevard de la République

Article 2 – Les véhicules électriques devront être automatiquement en charge sur ces places réservées.

Article 3 - Sur les emplacements cités à l'article 1er du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharge est interdit.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le 15 NOV. 2021

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le 15 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SNC LIDL
115 RUE NICOLAS APPERT - 61000 ALENCON

AREGL/ARVA2021-208
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous- commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 10 Septembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0032 formulée par Monsieur COURSEAU Etienne représentant la SNC LIDL – 4 Rue Edmé Mariotte Beaugé II - 35340 LIFFRE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement et le reclassement en 3ème catégorie d'un magasin LIDL – 115 rue Nicolas Appert - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 9 novembre 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 21 octobre 2021

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement et le reclassement en 3ème catégorie d'un magasin LIDL, est acceptée
Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.
Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 NOV. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SALON FRANCK PROVOST
1 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENCON

AREGL/ARVA2021-209
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous- commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 24 Septembre 2021, référencée AT 061.001.21.A0034 formulée par Madame TESSIER Sandrine représentant la SARL S.P.R – La Minotière - 61400 SAINT HILAIRE LE CHATEL en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un Salon de coiffure Franck Provost – 1 Rue Saint Blaise - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 9 novembre 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 21 octobre 2021

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un Salon de coiffure Franck Provost – 1 Rue Saint Blaise - à ALENCON , est acceptée
Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.
Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par le Maire d'Alençon compte tenu de la réception en Préfecture le

16 NOV. 2021

Jean Noël CORMIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-210

ARRETE
Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE RUE EDOUARD BRANLY - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous- commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 11 aout 2021, référencée AT 061.001.21.A0031 formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour le réaménagement de l'accueil de la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille – Rue Edouard Branly – à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 9 novembre 2021,

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement de l'accueil de la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille – Rue Edouard Branly – à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Départemental de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 NOV. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-418

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN, RUE DU GENERAL FROMENTIN
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 04 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique (pose d'équipements sur façade) Rue d'Argentan, rue du Général Fromentin** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 22 novembre 2021** au **samedi 04 décembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du lundi 22 novembre 2021 au **samedi 04 décembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rue d'Argentan (dans la partie comprise entre la rue du Général Fromentin et la rue Chesneau de la Drouerie), rue du Général Fromentin (au niveau du carrefour avec l'impasse Fromentin)** à **ALENCON**.

Article 2 - **Une journée sur la période du lundi 22 novembre 2021** au **samedi 04 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **16 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-419

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à **la réparation d'une conduite télécom cassée Avenue de Courteille** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 22 novembre 2021** au **lundi 06 décembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du lundi 22 novembre 2021 au **lundi 06 décembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Avenue de Courteille** à **ALENCON, dans la partie comprise entre le n° 35 et le n° 69**.

Article 2 - **Une journée sur la période du lundi 22 novembre 2021** au **lundi 06 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **16 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-420

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 33 RUE ALBERT 1ER
DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder aux travaux de **réfection définitive de la chaussée au 33 rue Albert 1er** à ALENCON, du **jeudi 25 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **jeudi 25 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Albert 1er** à **ALENCON, dans la partie comprise entre la rue Balzac et la rue de Courtilloles, avec pré-signalisation au carrefour rue Balzac/rue Alexandre 1er**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Balzac, la rue Candie, la place Candie, la rue Eugène Lecointre et la rue de Courtilloles.

Article 2 - Du **jeudi 25 novembre 2021** au **vendredi 26 novembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **16 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-207

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ORGANISATION DE BALADE EN CALECHE
QUARTIER DE COURTEILLE
SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de l'évènement « Gratiferia » du Centre Social de Courteille, Madame CHAPPE Ludivine, référente du Conseil Citoyen de Courteille organise des balades en calèche dans le quartier de Courteille, le **samedi 27 novembre 2021,**
- Qu'afin d'assurer la sécurité des organisateurs et du public usager, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er – Samedi 27 novembre 2021, de 14h à 18h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

Départ Parking du Gymnase Poisson - Rue de Vicques - Rue de Cerisé - Rue Pierre et Marie Curie.- Rue Claude Bernard.- Rue de Vicques - Rue Guynemer.- Rue Hélène Boucher - Rue Claude Bernard - Rue de Vicques – Arrivée Parking du Gymnase Poisson

Article 2 – **Samedi 27 novembre 2021, de 12h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Gymnase Poisson rue de Vicques à Alençon afin de faciliter demi-tour de l'attelage hippomobile et de sécuriser la montée et la descente des passagers.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée.
La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

VILLE D'ALENÇON

Pour le Maire d'Alençon, 16 NOV. 2021
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, Assurances et Actes Réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021- 212

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE
LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie, une cérémonie patriotique se déroulera, **le dimanche 5 décembre 2021** Place du Général De Gaulle à Alençon **à partir de 10h00.**
- Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er – Dimanche 5 décembre 2021, de 9h30 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Les véhicules débouchant du Boulevard de Strasbourg, de l'Avenue de Basingstoke, de l'Avenue de Quakenbruck et de la rue Demées circulant en direction de la rue Demées seront déviés par la rue Saint Blaise.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate..

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 16 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH
DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 AU DIMANCHE 2 JANVIER 2022

SA
AREGL/ARVA2021-202

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre des fêtes de fin d'année, un manège pour enfants sera installé Place Foch à Alençon.
- Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur une partie de la Place Foch à Alençon.

ARRETE

Article 1er – Du jeudi 25 novembre 2021 à 19h au dimanche 2 Janvier 2022 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 10 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 17 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-204

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 AU DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021
ET DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021
DURANT LE MARCHE DE NOËL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le Marché de Noel se déroulera du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 ainsi que du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, rue aux Sieurs et dans le jardin de la Maison d' Ozé à Alençon
- Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer le stationnement des véhicules des participants au Marché de Noel sur le parking situé boulevard de la République à Alençon

ARRETE

Article 1er – Du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 ainsi que du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, le stationnement de tous les véhicules (sauf commerçants participant au marché de Noel), sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 17 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-205

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ETOUPEE
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 AU DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021
ET DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021
DURANT LE MARCHE DE NOËL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que diverses animations se dérouleront dans le cadre du Marché de Noel du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 ainsi que du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, rue Etoupée et dans le jardin de la Maison d' Ozé à Alençon
- Qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Etoupée à Alençon

ARRETE

Article 1er – Du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 ainsi que du vendredi 17 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Etoupée à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 17 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-211

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FILLES NOTRE DAME
INSTALLATION D'UN STAND DE CROUSTILLONS
DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021 AU DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre des Festivités de fin d'année, un stand de croustillons sera installé sur le parvis de la Halle au Blé à ALENCON,
- Qu'il convient afin de faciliter l'installation de ce stand, de réglementer le stationnement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle au Blé.

ARRETE

Article 1er – Du samedi 27 novembre 2021 à 19h au dimanche 28 novembre 2021 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame à Alençon, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (au niveau de l'entrée de la Halle au Blé, côté droit) afin de faciliter l'installation d'un stand de croustillons.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 17 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-421

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BALZAC
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise S3C** – 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES, doit procéder à un **diagnostic du réseau d'eaux usées Rue Balzac** à ALENCON, trois jours sur la période du **lundi 29 novembre 2021** au **lundi 13 décembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Trois jours sur la période du lundi 29 novembre 2021 au **lundi 13 décembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Balzac** à **ALENCON**, en deux phases :

- Phase 1 : entre la rue Eugène Lecointre et la rue Alexandre 1er
  Une déviation de la circulation sera mise en place par
  - la rue Alexandre 1er, la rue de la Chaussée, la rue du Château, la Grande Rue, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre
  - la rue Portes de la Barre, la rue Saint Léonard, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon et la rue Alexandre 1er.

- Phase 2 : entre le giratoire Bretagne/Balzac/Jullien et la rue Alexandre 1er
  Une déviation de la circulation sera mise en place par :
  - La rue Candie, la place Candie, la rue Eugène Lecointre et la rue Balzac
  - La rue de Bretagne et la rue Alexandre 1er.

Article 2 - **Trois jours sur la période du lundi 29 novembre 2021** au **lundi 13 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-422

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES GILLET, RAGEOT ET HAREL
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à l'**implantation de poteaux téléphoniques Rues Gillet, Rageot et Harel** à ALENCON, une journée sur la période du **lundi 29 novembre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Une journée sur la période du **lundi 29 novembre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021,** la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rues Gillet, Rageot et Harel** à **ALENCON**.

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 29 novembre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-423

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU 14EME HUSSARDS
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux FTTH rue du 14ème Hussards** à ALENCON, du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **rue du 14ème Hussards** à **ALENCON, dans la partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et le n° 47**.

Article 2 - Du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-424

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA GRAVELLE ET DU 152 AU 224 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit poursuivre le **remplacement de poteaux télécom et au tirage de câble fibre optique Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc – RD 438 du PR0U+274 au PR0U+700** à ALENCON, du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021,** la chaussée sera rétrécie **Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 29 novembre 2021** au **samedi 11 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARVA2021-425

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES RESERVOIRS ET RUE DE CERISE
LE VENDREDI 03 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SPIE TELECOM** – Rue Isaac Newton 45800 ST JEAN DE BRAYE, doit procéder à **la maintenance deS antennes de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENCON, le **vendredi 03 décembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **vendredi 03 décembre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Par les rues de Verdun et de Cerisé pour l'intervention rue des Réservoirs,
- Par les rues du Docteur Roux, du Docteur Laennec, de Verdun et des Réservoirs pour l'intervention rue de Cerisé.

Article 2 - Le **vendredi 03 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **22 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2021-426

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DU PLENITRE, RUE BECQUEMBOIS, RUE CAZAULT ET COURS CLEMENCEAU
DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour passage fibre optique avec nacelle Place du Plénitre, rue Becquembois, rue Cazault et Cours Clémenceau** à ALENCON, du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021, Place du Plénitre, rue Becquembois, rue Cazault et Cours Clémenceau** à **ALENCON**, la chaussée pourra être rétrécie par un chantier mobile. La circulation devra rester possible (y compris pour les bus).

Article 2 - Du **lundi 06 décembre 2021** au **vendredi 17 décembre 2021,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **22 novembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

VILLE D'ALENÇON

Denis MARTINS DE ALMEIDA

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-201

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE
CHANGEMENT DE DATES
MARCHES HEBDOMADAIRES
DU SAMEDI 25 DECEMBRE 2021 ET SAMEDI 1ER JANVIER 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-18,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-47 du 22 février 2021 portant règlement portant règlement des Marchés sur la Ville d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Qu'en raison des fêtes de fin d'année, le marché hebdomadaire traditionnellement installé Place de Lamagdeleine à Alençon ne pourra se tenir le samedi 25 décembre 2021 et le samedi 1er Janvier 2022,
- Qu'il convient, à titre exceptionnel, de changer la date de la tenue de ces deux marchés

ARRETE

Article 1er – Les marchés du samedi 25 Décembre 2021 et du samedi 1er Janvier 2022 sont annulés et se tiendront le vendredi 24 décembre 2021 et vendredi 31 décembre 2021 Place de Lamagdelaine, aux horaires habituels.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 22 NOV. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
22 NOV. 2021

VILLE D'ALENÇON

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-203

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
GRANDE RUE (JOURS DU MARCHE DU JEUDI ET DU SAMEDI)
ENTRE LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 ET LE VENDREDI 31 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1er décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que pendant les fêtes de fin d'année, le marché hebdomadaire du jeudi et du samedi sera étendu à la Grande Rue (partie haute) à Alençon, durant la période comprise entre le Jeudi 25 novembre 2021 et le vendredi 31 Décembre 2021,
- Qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter l'installation des étals, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue à Alençon,

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon, aux dates suivantes :

Jeudi 25 novembre 2021, de 6h à 16h - Samedi 27 novembre 2021, de 6h à 16h
Jeudi 2 décembre 2021, de 6h à 16h - Samedi 4 décembre 2021, de 6h à 16h
Jeudi 9 décembre 2021, de 6h à 16h - Samedi 11 décembre 2021, de 6h à 16h
Jeudi 16 décembre 2021, de 6h à 16h - Samedi 18 décembre 2021, de 6h à 16h
Jeudi 23 décembre 2021, de 6h à 16h - Vendredi 24 décembre 2021, de 6h à 16h
Jeudi 30 décembre 202,1 de 6h à 16h - Vendredi 31 décembre 2021, de 6h à 16h

L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 22 NOV. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

TT/SA
AREGL/ARVA2021-214

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE
ARRETE PORTANT LIMITATION DU METRAGE LINEAIRE PAR ACTIVITE SUR LES MARCHES DE LA VILLE D'ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-18,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 modifiant la grille tarifaire des droits de place

VU l'Arrêté Municipal ARVA 2021-47 du 22 février 2021 portant règlement des marchés sur la Ville d'Alençon,

VU l'avis de la commission des marchés en date 21 octobre 2021

CONSIDERANT :

- Qu'il est indispensable de maintenir sur les différents marchés un équilibre en mètre linéaire entre les diverses natures de commerces afin d'assurer une représentativité des différentes professions et proposer un marché cohérent et diversifié aux alençonnais.
- Que ces dispositions sont prévues par l'article 1.1 du règlement des marchés

ARRETE

Article 1er- Un pourcentage limitant le linéaire de certaines catégories de commerces pour chaque marché de la Ville d'Alençon sera mis en place et calculé comme suit :

-1- sur la base du linéaire global de chaque marché

-2- proportionnellement au pourcentage donné sur le tableau ci-dessous :

Limitation de métrage pour les marchés du mardi/jeudi/samedi/dimanche	
Type de commerces les plus représentatifs	% Maximun autorisé pour chaque types de commerces, calculé en metres sur la base global du lineaire en alimentaire de chaque marché
Boucheries	7%
Charcuterie	8%
Rotisseurs	8%
Poissoniers/Revendeurs de coquilles	7%
Pecheurs/Producteurs de coquilles	6%
Primeurs	30%
Producteurs de légumes	18%
Autres	16%

Article 2 - Ces dispositions entreront en application à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 22 NOV. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

VILLE D'ALENÇON

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
23 NOV. 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-001

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'ANNÉE 2020

Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT/AB

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2020, tel que proposé en annexe.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-002

AFFAIRES GENERALES

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE D'ALENÇON - LOT N° 1 "MATÉRIELS DE MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4 À L'ACCORD-CADRE

Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue de mesures règlementaires de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

La société PAREDES a notifié à la Ville d'Alençon un changement de référence d'un produit relatif à la crème à récurer. Les caractéristiques techniques du produit de remplacement sont similaires, mais l'augmentation du volume, passant de 750 ml à 1 litre, entraine une augmentation de son prix au conditionnement.

La rédaction d'un avenant est donc nécessaire pour acter cette augmentation du prix au conditionnement qui s'élève désormais à 15,77 € HT pour 12 flacons (contre 11,83 € HT avant augmentation).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - l'avenant n° 4 à l'accord-cadre conclu avec la société PAREDES, ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du produit relatif à la crème à récurer, tel que présenté ci-dessus,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-003

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/GC/CT/AB

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2021, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une consultation des Maires des communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisée par courrier du 10 septembre 2021.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 26 juin 2022 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 28 aout 2022 (1er dimanche avant la rentrée scolaire),
- le 27 novembre 2022 (Black Friday),
- le 4 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 16 janvier 2022,
- le 13 mars 2022,
- le 12 juin 2022,
- le 18 septembre 2022,
- le 16 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

➢ **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022 selon la liste proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-004

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

GRATUITÉ DU STATIONNEMENT LES SAMEDIS DE DÉCEMBRE 2021 ET EXTENSION DES 30 MINUTES GRATUITES

Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/GC/CT/AB

Afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé la gratuité du stationnement les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'allongement de la période de gratuité du stationnement payant de 15 à 30 minutes, sur prise de ticket. Il avait toutefois été conservé une limitation du stationnement à 15 minutes sur les places « arrêts minutes » matérialisées par une borne (sans prise de ticket).

Après une expérimentation d'un stationnement d'une durée de 30 minutes sur ces places « arrêts minutes », il s'avère que cette période un peu plus longue permet d'effectuer quelques courses rapides sans devoir prendre un ticket, sans contrevenir à la rotation des véhicules en cœur de ville.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
  - la gratuité du stationnement les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021,
  - le remplacement des 15 minutes de gratuité par 30 minutes de gratuité sur les bornes « arrêts minutes » dans la zone de stationnement payant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-005

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2021 - 5ÈME RÉPARTITION

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/CT/AB

L'association « Les Ducs d'Alençon » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de la compétition sportive Tournoi International d'Épée.

La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 6 octobre 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulés	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Tournoi International d'Épée	30 et 31 octobre 2021	Les Ducs d'Alençon	500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, dans le cadre de la 5ème répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, l'octroi d'une subvention à l'association sportive « Les Ducs d'Alençon » pour un montant de 500 €,

➢ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget Primitif 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE D'ALENÇON

David LALLEMAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-006

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021 - TARIF D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre 2021 une série de concerts publics organisés en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La programmation est établie comme suit :

- **« Le vent tourbillon »** proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental :
  - samedi 05 décembre à 16 h 00 à l'Auditorium,
- **« Cuivres de Noël »** déambulation proposée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, animation gratuite :
  - samedi 11 décembre, le matin et l'après-midi en centre-ville,
- **« Stella Natalis »** concert proposé par l'association La Schola de l'Orne, l'Ensemble instrumental Opus 61 et la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
  - vendredi 17 décembre à 20 h 30 à l'église de Montsort,
  - samedi 18 décembre à 20 h 30 à l'église de Montsort,
- **« Nouveaux horizons »** concert proposé par l'association Les Amis de la Musique d'Alençon, interprété par le quatuor à cordes ELLIPSE :
  - dimanche 19 décembre à 16 h 30 à l'église de Montsort.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé de mettre en place la billetterie suivante :

- gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
- 2 € plus la commission WeezEvent de 0,99 €, soit 2,99 € le billet vendu en ligne via la billetterie de la Ville d'Alençon,
- 2 € le billet vendu au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon via sa billetterie.

La vente des billets sera assurée par :

- la Ville d'Alençon au moyen de sa billetterie en ligne du 23 novembre au 18 décembre 2021,
- l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon du 23 novembre au 18 décembre 2021. Une convention de billetterie sera établie pour fixer les conditions de la vente et fixer le montant de la commission à 5 % des ventes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** les tarifs de billetterie comme suit :
- gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
- 2 € plus la commission WeezEvent de 0,99 €, soit 2,99 € le billet vendu en ligne via la billetterie de la Ville d'Alençon,
- 2 € le billet vendu au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon via sa billetterie,

➢ **ACCEPTE** la mise en place d'une billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission sur les ventes de 5 % pour les ventes au guichet,

➢ **APPROUVE** la convention de billetterie ayant pour objet de fixer les conditions de vente des billets,

➢ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-007

SANTÉ

DÉVELOPPER LES ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Département des Solidarités
Action Sociale - Lutte contre les exclusions
VF/GC/CT/AB

Coordonné par Santé Publique France et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, en partenariat avec l'Assurance Maladie, le Mois Sans Tabac est une campagne nationale d'aide à l'arrêt du tabac, lancée en 2017, visant à inciter un maximum de fumeurs à arrêter de fumer pendant 30 jours. En effet, après 30 jours d'abstinence, la dépendance est bien moins forte et le fumeur a cinq fois plus de chance d'arrêter définitivement.

Dans le cadre des Ateliers Santé Ville (ASV) et comme précisé dans le Plan Local de Santé Publique (PSLP), la ville d'Alençon souhaite être un relais des campagnes nationales et un acteur essentiel dans la mise en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé. Aussi, pour contribuer au développement des Espaces sans tabac, elle propose d'établir une convention avec la Ligue Contre le Cancer afin de développer le premier Espace sans tabac de l'Orne à compter du mois de novembre 2021 et durant toute la durée de la convention. Cet espace sera ancré au sein du parc des promenades à proximité des aires de jeux.

Des actions de sensibilisation réalisées par La Ligue contre le Cancer seront également mises en œuvre au parc des promenades durant le Mois Sans Tabac. Une journée d'inauguration sera programmée. Cette campagne permettra également de communiquer sur ce label et d'inviter d'autres partenaires, tels que l'Éducation Nationale, à développer ces projets.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les espaces contribuent à :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares…) des mégots de cigarettes et des incendies,
- rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

L'enquête nationale IPSOS confirme que L'Espace sans tabac est un label très soutenu par l'opinion publique. L'enquête, menée par ce même organisme en janvier 2020, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents. Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à 89 % dans les parcs et jardins publics, 86 % aux abords des établissements scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec La Ligue contre le Cancer, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, ayant pour objet de formaliser les modalités de mise en œuvre d'Espaces Sans Tabac à Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- la convention de partenariat, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Fabienne CARELLE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-008

BÂTIMENTS

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Maintenance et Adaptation Chauffage Urbain
AL/LR/GC/CT/AB

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un accord cadre pour « prestations de gestion, de nettoyage et de maintenance des sanitaires publics de la Ville d'Alençon ».

Suite à une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre à bons de commande n° 2021/01500 a été confié à l'entreprise ATMOS, à compter du 9 août 2021, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Suite aux travaux de modernisation réalisés sur le terrain des Poiriers intégrant la construction et la mise en service d'un sanitaire automatisé, un avenant est nécessaire du fait du changement des prestations passant d'un sanitaire en libre-service (coût de 6,44 € HT par passage) à un sanitaire automatisé (coût de 9,46 € HT par passage). En effet, cette évolution engendre une plus-value de 3,02 € HT par passage.

Cet avenant ne bouleverse pas l'équilibre financier du contrat.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2021/01500, ayant pour objet de prendre en compte le changement de prestations liée à l'installation d'un sanitaire automatisé, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Armand KAYA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-009

VOIRIE

IMPASSE DE CERISÉ - ENTRETIEN DE LA VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
ML/CL/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon a été sollicitée par les habitants de l'impasse de Cerisé pour réaliser un entretien de la voirie compte tenu de son état.

Cette impasse privée est considérée comme ouverte à la circulation publique.

En effet, cette voie est ouverte à tous, sans contrôle ni restriction, c'est-à-dire que toute personne peut l'utiliser : les propriétaires, les fournisseurs mais également les promeneurs. Cette impasse est donc considérée comme ouverte à la circulation publique.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, par courrier en date du 4 juin 2021, a donné son accord pour une réfection partielle de la couche de roulement par le rebouchage des grosses déformations en enrobé afin d'apporter un confort d'usage immédiat et atténuer la dangerosité de cette voie.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans un second temps, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville d'Alençon et les propriétaires privés afin de fixer les droits et les obligations de chacun en termes de travaux d'entretien et de responsabilités.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec les propriétaires de l'impasse de Cerisé ayant pour objet de fixer les obligations réciproques relatives à l'entretien de la voie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE D'ALENÇON

Alain LIMANTON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-010

VOIRIE

PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - PERMIS DE CONSTRUIRE N° 061 001 21 A0026 - 5 RUE EIFFEL À ALENÇON

Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/CT/AB

L'association ATRE est agréée Atelier et Chantier d'Insertion, reconnue d'intérêt général. Depuis 2019, elle est agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Elle a été accompagnée par la Communauté urbaine d'Alençon depuis septembre 2020 pour le développement et la diversification de son activité avec la réalisation d'un second atelier.

Le dynamisme de l'association lui permet de développer de nouveaux projets et débouchés et d'insérer des publics éloignés de l'emploi. Pendant la crise liée à la pandémie de COVID-19, l'association a recruté trois couturières pour fabriquer des masques en tissu. L'association a également répondu présente pour assurer une prestation de livraison des produits dans le cadre de la Marketplace mise en place par la Ville d'Alençon. La Ville d'Alençon apporte également son soutien par le versement d'une subvention.

L'association ATRE a déposé un permis de construire n° 61 001 21 A0026 relatif à la création d'une blanchisserie qui sera située au 5 rue Eiffel à Alençon. Le raccordement électrique pour la puissance demandée de 240 KVA triphasé fait apparaitre une contribution financière due par la Ville d'Alençon à « Enédis », gestionnaire du réseau électrique, d'un montant de 22 180,80 € HT comprenant l'extension de 350 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé que la Ville d'Alençon, à titre exceptionnel, prenne à sa charge cette extension électrique assurant la capacité du réseau à accueillir le projet de création d'une blanchisserie jusqu'au droit de la parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON, ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'extension électrique, hors terrain d'assiette de l'opération, pour assurer la capacité du réseau à accueillir le projet de création d'une blanchisserie qui sera située au 5 rue Eiffel à Alençon, pour un montant de 22 180,80 € HT,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense afférente à l'opération au budget de l'exercice concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Alain LIMANTON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-011

HABITAT

VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE ONZE LOGEMENTS

Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
AM/CT/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant onze logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre logements vacants	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
21 avenue du Général Leclerc	Economie d'énergie	PO	1	0	3 993,87 €	500,00 €
4 rue Paul Harel	Economie d'énergie	PO	1	0	19 321,01 €	1 000,00 €
5 rue Roland Garros	Economie d'énergie	PO	1	0	29 690,17 €	1 000,00 €
99 place du champ du roi	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	1	1	125 354,68 €	25 500,00 €
	Patrimoine					938,80 €
11 place de Lamagdeleine	Patrimoine	PB	1	0	25 679,23 €	3 475,80 €
10 rue de la cave aux Bœufs	Patrimoine	PB	4	1	9 157,48 €	1 736,02 €
41 Rue Jean Mermoz	Economie d'énergie	PO	1	0	22 561,29 €	1 000,00 €
60 rue du général Fromentin	Patrimoine	PO	1	0	5 762,81 €	1 092,48 €
		TOTAL	**11**	**2**	**241 520,54 €**	**36 243,10 €**

Soit 36 243,10 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine dont cinq propriétaires occupants et trois propriétaires bailleurs (dont deux logements vacants réhabilités permettant la création nette de deux logements destinés à la location).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-012

PATRIMOINE

RECONVERSION DE L'ILOT TABUR - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 21 RUE DEMÉES

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/EC/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon a engagé depuis plusieurs années une politique de réserves foncières. Puis, en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), elle a lancé une étude urbaine sur plusieurs sites, dont l'îlot « Tabur » qui dispose d'une localisation stratégique limitrophe du pôle multimodal de la gare et proche du centre-ville.

L'étude a identifié différents bâtiments en cœur d'îlot permettant de libérer un foncier important avec un potentiel de reconversion fort ouvert à une multiplicité de vocations.

Ainsi, il est apparu opportun d'acquérir le bâtiment cadastré section AP n° 542 (1 231m²) situé 21 rue Demées.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du site moyennant le prix de 200 000 €, supérieur à l'avis de France Domaine qui s'établit à 181 500 €. Néanmoins, compte tenu des acquisitions précédemment menées dans ce secteur, cette offre de prix apparaît acceptable et de par son emplacement l'acquisition de cette emprise est impérative.

Il convient de préciser que ce local est loué, pour partie, à une société de location de vaisselle dans le cadre d'un bail commercial pour un loyer annuel de 14 400 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble cadastré AP n° 542 situé 21 rue Demées moyennant le prix de 200 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20211115-20211115-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021
Affichage : 23/11/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20211115-013

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE MULTI-ACCUEIL DE MONTSORT - RUE SEURIN

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/EC/GC/CT/AB

Dans le cadre de la construction du multi-accueil de Montsort, il y a plusieurs années, l'immeuble a été bâti sur la parcelle cadastrée BP n° 582 en indivision avec deux autres propriétaires.

Une première régularisation a été effectuée par acte du 12 juillet 2018. Désormais, il y a donc lieu d'acquérir les droits indivis que possède le deuxième propriétaire sur cette parcelle de 31m². D'autre part, il est également nécessaire de céder la parcelle BP n° 581 d'une surface de 2m², appartenant juridiquement à la Ville d'Alençon mais faisant physiquement partie intégrante de la propriété cadastrée BP n° 95 et dont la cession a été omise lors de la vente de la maison dans l'acte régularisé le 16 juillet 2002.

Les négociations ont abouti à l'accord suivant :

- prix de 80 €/m² pour l'acquisition des droits indivis sur les parcelles BP n° 582, n° 583 et n° 584,
- prix de 1 € symbolique pour la cession de la parcelle BP n° 581 de 2 m²,
- les frais d'acte notariés seront pris en charge par la collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :

- l'acquisition des droits indivis sur les parcelles BP n° 582, n° 583 et n° 584 d'une surface totale de 31 m², au prix de 80 €/m²,
- la cession de la parcelle cadastrée BP n° 581 de 2 m² au prix de 1 € symbolique,
- la prise en charge des frais d'actes notariés par la collectivité,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Armand KAYA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)